

Sur la route, en groupe, marcher à droite ou à gauche ?

La Fédération française de la randonnée pédestre a donné instruction à ses associations fédérées d'observer les consignes suivantes lorsque les parcours de randonnée ne peuvent éviter des portions de route ouvertes à la circulation automobile : code de la route, art R.412-34 et suivants.

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir : Lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un) soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur.

Le ministère de l'Intérieur a édité une plaquette sur la circulation des piétons sur la route. [Télécharger](#) la plaquette (pdf 176Kp).

Le code de la route ne mentionne pas le port de gilet fluo mais c'est une sage précaution de le faire porter par l'animateur en tête et le serre-file.

Conseils pratiques

1

Toujours emprunter, si c'est possible, le trottoir ou l'accotement existants.



2

En l'absence d'accotement, le randonneur **doit marcher à gauche face à la circulation.**



3

Pour un groupe de randonneur, en l'absence d'accotement, celui-ci doit marcher **à gauche en file indienne, ou, à droite en sous groupes d'une longueur maximale de 20 mètres, distants entre eux d'une cinquantaine de mètres, et signalés dès la tombée de la nuit par des feux blancs à l'avant et rouges à l'arrière.**

